



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 55

Votants : 73 (dont 18 procurations)

N°33

**OBJET :**

**GENS DU VOYAGE**

**RENOUVELLEMENT  
DE LA CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
AVEC LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES SAINT  
POURCAIN SIOULE  
ET LIMAGNE**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BAROT, Joseph KUCHNA, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilynne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT (à partir de la délibération n°51), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°11), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD (à partir de la délibération n°9), Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER (de la délibération n°1 à 35 et à partir de la délibération n°39), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT (à partir de la délibération n°20), Henri SARRE (à partir de la délibération n°9), Corinne IBARRA, Claude MALHURET (de la délibération n°1 à 30 et à partir de la délibération n°35), Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE, Michèle CHARASSE à Nicole COULANGE, Jean-Claude BRAT à Jean-Sébastien LALOY (jusqu'à la délibération n°50), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Ludivine DUFRAISE à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jacques TERRACOL, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Annie DAUPHIN à Jean-Sébastien LALOY, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD (jusqu'à la délibération n°10) Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Jean ALMAZAN, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°19), Henri SARRE à Corinne IBARRA (jusqu'à la délibération n°8) Alexis BOUTRY à Evelyne VOITELLIER, Linda PELISSIER à Corinne IBARRA, Sylvie DUBREUIL à Evelyne VOITELLIER.

Absents excusés :

MM. François SZYPULA, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 08 OCT. 2021

Publiée ou notifiée

le : 08 OCT. 2021

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (2020-2025), adopté le 05 décembre 2019, et plus particulièrement la fiche action N° 8 concernant l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage au sein de l'agglomération de Vichy,

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Allier (SDAGDV03), élaboré par l'Etat et le Département de l'Allier, pour la période (2021-2027),

**Vu** la délibération N°4 du 20 mai 2021 par laquelle le Bureau Communautaire a rendu un avis favorable sur le projet de SDAGDV03 prescrivant à Vichy Communauté pour la période (2021-2027) :

- l'augmentation de la capacité d'accueil par tous moyens possibles (création d'une nouvelle aire d'accueil d'une capacité supérieure à 25 places, augmentation de la capacité d'accueil d'une des deux aires existantes, création de terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés si la situation le justifie, signature d'une convention avec une autre collectivité...).
- l'extension de l'aire de grand passage de Charmeil.
- la création de terrains familiaux locatifs sur la commune de Bellerive-Sur-Allier d'une capacité cumulée estimée à 8 places de caravanes.

**Vu** la convention de partenariat signée le 25 mars 2019, pour une durée de 24 mois, entre la communauté de communes de Saint Pourçain Sioule et Limagne et Vichy Communauté portant sur la mutualisation de l'aire de Saint Pourçain sur Sioule,

**Considérant** que la convention de partenariat avec la communauté de communes de Saint Pourçain Sioule Limagne est arrivée à échéance, il convient de la renouveler,

**Considérant** les modifications apportées à la convention :

- la mise à disposition de 25 places de caravanes (au lieu de 20) afin d'être conforme au nouveau schéma.
- La participation de Vichy Communauté correspond au déficit d'exploitation de l'aire de Saint Pourçain, constaté sur la période 2018/2020. Elle est estimée à 5,57 €/jour/place. Le montant de la participation sera fonction du nombre de places de caravanes mis à disposition de Vichy Communauté et de la durée du séjour,

**Considérant** que les aires de Vichy Communauté et de la communauté de communes de Saint Pourçain Sioule et Limagne sont désormais gérées par le même prestataire (SG2A l'Hacienda),

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée, avec la Communauté de Communes de Saint Pourçain Sioule Limagne, ayant pour objet la mutualisation de l'aire d'accueil de Saint Pourçain sur Sioule et la mise à disposition de 25 places de caravanes en faveur de Vichy Communauté.
- de prévoir les crédits correspondant au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour et une abstention : M. Mayet), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 septembre 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE, représentée par son président, Frédéric AGUILERA, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021.

Et

La Communauté de communes SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, représentée par sa présidente, Véronique POUZADOUX, autorisée par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021.

### PREAMBULE

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place dans chaque département d'un schéma d'accueil des gens du voyage.

Dans l'Allier, le premier schéma a été adopté le 31 décembre 2002.

Un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Allier vient d'être élaboré pour la période 2021 -2027. Ce schéma constate que Vichy communauté a répondu aux obligations du précédent schéma (2012/2018) en matière d'accueil des petits circulants par le biais de la convention signée avec la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne et qu'ainsi, le nombre de places requis réglementairement est atteint. Néanmoins, une des obligations fixées à Vichy communauté dans ce nouveau schéma est de développer la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire afin de réduire les stationnements illicites fréquemment relevés sur l'agglomération. Cette capacité d'accueil pourra être étoffée par tous moyens possibles et notamment la signature d'une convention avec une autre collectivité.

Considérant que l'aire de Saint Pourçain d'une capacité totale de 70 places de caravanes montre un taux moyen d'occupation de 57% sur les trois dernières années (ce qui signifie qu'en moyenne 30 places de caravanes sont régulièrement inoccupées), il est convenu entre les deux parties d'optimiser et de mutualiser la gestion de cette aire d'accueil, en mettant 25 places de caravanes à disposition de Vichy Communauté.

Une première convention a ainsi été conclue entre les 2 collectivités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mai 2021.

D'autre part, les 2 collectivités ont constitué un groupement de commande pour la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage, répondant ainsi à un des objectifs du schéma d'harmoniser et de professionnaliser la gestion des aires d'accueil permanentes par la mise en réseau des acteurs en charge de la gestion des aires d'accueil.

Dans ces conditions, les deux collectivités ont décidé de renouveler la convention de mise à disposition de 25 places de stationnement par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au profit de Vichy Communauté.

### **Ceci étant exposé, il a été convenu que :**

#### **Article 1 : Objet de la convention.**

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne décide de mutualiser 25 places de l'aire d'accueil de Saint-Pourçain/Sioule, située 9 chemin des Vernes, 03500 Saint-Pourçain/Sioule avec Vichy Communauté dans le respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier.

#### **Article 2 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue sur la période du nouveau schéma d'accueil des gens du voyage de l'Allier, élaboré pour la période 2021/2027.

#### **Article 3 : Montant de cette mise à disposition.**

En contrepartie de cette mise à disposition de 25 places, Vichy Communauté s'engage à rembourser à la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne une somme correspondant au déficit d'exploitation constaté sur la période 2018/2020 et estimé à 5,57 €/jour/place.

Un bilan financier de l'aire de Saint Pourçain, détaillant le déficit de gestion, sera établi chaque année par la communauté de communes de Saint Pourçain Sioule Limagne, et présenté à Vichy Communauté.

Ce forfait journalier de 5,57 €/jour/place pourra être révisé en cas d'écart supérieur ou inférieur à 20%.

Le titulaire du marché de gestion et d'exploitation étant gestionnaire des aires de St Pourçain et de Vichy communauté, il tiendra une comptabilité trimestrielle des stationnements des gens du voyage sur l'aire de Saint Pourçain sur Sioule et liée directement à une impossibilité de stationnement sur les aires de Vichy communauté.

Avant de diriger le groupe de caravanes vers l'aire d'accueil de Saint Pourçain, le gestionnaire devra avoir obtenu l'accord préalable de Vichy Communauté.

**Article 4 : Obligations des deux parties.**

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne conserve l'intégralité des responsabilités en tant que propriétaire et autorité délégante.

En contrepartie des sommes reçues de Vichy Communauté, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne s'engage à lui garantir la jouissance des 25 places sur l'aire de Saint-Pourçain, sous réserve naturellement de la disponibilité nécessaire au moment de la demande.

En cas de problème soulevé par Vichy Communauté sur les places mises à disposition, celle-ci s'engage à en informer la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne qui en réfèrera à la société HACIENDA.

**Article 5 : Résiliation de la convention**

Vichy Communauté a la possibilité de mettre fin à la présente convention à la date anniversaire de prise d'effet de celle-ci (1<sup>er</sup> janvier) en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Les deux parties dresseront chaque année un bilan de la convention, à l'appui du rapport fourni par le gestionnaire des aires de Saint Pourçain et de Vichy Communauté, qui pourra les conduire à la signature d'un avenant le cas échéant.

**Article 6 : Litiges**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le respect des délais de recours.

Fait à St-Pourçain/Sioule, le

**Pour la Communauté de Communes  
St-Pourçain Sioule Limagne,**

**La Présidente,**

**Véronique POUZADOUX**

**Pour Vichy Communauté**

**Le Président,**

**Frédéric AGUILERA**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°33 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2021 GENS DU VOYAGE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT POURCAIN  
SIOULE ET LIMAGNE

.....  
Date de décision: 30/09/2021

Date de réception de l'accusé 08/10/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30SEP2021\_33

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210930-30SEP2021\_33-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 33.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210930-30SEP2021\_33-DE-1-  
1\_1.pdf )